Commune de Fourons
Place Communale 1
3798 Fourons

(TRADUCTION de la délibération) du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE et ECHEVINS

Séance du jeudi 31 mars 2022

Présents

Joris Gaens: Bourgmestre-président
William Nijssen, Yolanda Daems, Jean Levaux: Échevins
Kimberly Peeters: Directeur général

Règlement additionnel de la circulation routière concernant l'agglomération Fouron-le-Comte

Le collège

Vu la loi du 29 juillet 1991 concernant l'obligation expresse de motivation des actes administratifs

Vu la Nouvelle loi Communale pour les articles qui sont encore applicables

Vu le décret du 28 avril 1993 portant la réglementation pour la région Flamande de la tutelle administrative des communes et modifications ultérieures

Vu l'arrêté administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret gouvernement local du 22 décembre 2017 et modifications ultérieures

Vu la loi concernant la police de la circulation routière, coordonné par l'arrêté royal du 16 mars 1968

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 concernant le règlement général de la police de la circulation routière et de l'utilisation de la route publique

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 auprès duquel les dimensions minimales et les conditions particulières d'installation de la signalisation routière

Vu le décret du 16 mai 2008 portant les réglementations complémentaires de la circulation routière ainsi qu'au placement et au financement de la signalisation routière

Vu le décret exécutif du 23 janvier 2009 relatif aux règlements complémentaires de la circulation routière ainsi que le placement et le financement de la signalisation routière

Vu la lettre circulaire MOB/2009/1 du 3 avril 2009

Vu la décision du conseil communal du 21 août 2014 pour la compétence de la détermination des règlements additionnels à déléguer au collège des Bourgmestre et Échevins

Vu le plan communal de mobilité tel qu'établi par le conseil communal du 15 septembre 2005

Considérant que le règlement complémentaire ne concerne que les routes communales

Considérant que l'agglomération de Fouron-le-Comte est actuellement indiquée par les panneaux F1b et F3b, mais qu'aucune réglementation supplémentaire n'a encore été adoptée à cet effet

Considérant que le réseau supra-local d'itinéraire cyclable fonctionnel traverse l'agglomération de Fouron-le-Comte

Considérant que la route de Mouland, la rue Basse, la rue du Couvent, Pley, la rue Haute, la rue Docteur J. Goffin, Schietekamer, la rue de l'Arbre, la route de Berneau et la route de Warsage sont classées dans le plan de mobilité de la commune comme des routes d'accès de zone (route locale de type II) et les autres routes comme des routes d'accès de zone (route locale de type III)

Considérant que les routes locales sont destinées à relier les différents arrondissements entre eux

Considérant que les routes d'accès n'ont pas de fonction de trafic dans le réseau local mais sont destinées au trafic local, aux cyclistes et aux véhicules agricoles.

Considérant la politique de vitesse telle qu'élaborée dans le plan de mobilité communal ; que dans cette politique de vitesse, il est indiqué qu'à long terme (après 2010), une limite de vitesse de 30 kilomètres par heure sera introduite dans la rue du Couvent, la rue de l'Arbre et la route de Berneau

Considérant que, dans l'ensemble de l'agglomération, la fonction résidentielle prime clairement sur la fonction de circulation

Considérant qu'il existe une ouverture dans la zone bâtie délimitée de la rue d'Aubel ; que, toutefois, il n'est pas possible de suivre cette route, sauf pour les piétons

Considérant que la zone bâtie comprend plusieurs chemins de terre ; qu'à l'avenir, le service de l'environnement établira une nouvelle limite de l'agglomération qui correspondra davantage à l'agglomération réelle

Considérant que la seule adaptation de ces règlements par rapport à la situation existante est que l'agglomération sur la route de Mouland sera limitée aux premières maisons

Décidé

avec 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 Dans la zone de Fouron-le-Comte délimitée par

- de la route de Mouland à hauteur du numéro de maison 45

- de Grijzegraaf entre les muméros de maison 32 et 34

- de rue Gielesse à hauteur du numéro de maison 6

- Greb à hauteur du numéro de maison 11

- Jolette à hauteur du numéro de maison 13

- de la rue du Cimetière à hauteur du cimetière

- Kinkenberg à hauteur du numéro de maison 24

- de Koetsweg à hauteur du croisement avec Kinkenberg et Gijberg

- Vitschen entre les numéros de maison 48 et 49

- Schophemmerhei à hauteur du croisement avec Vitschen et Meulenberg

- Schietekamer à hauteur du numéro de maison 37

- Rue Docteur J. Goffin à hauteur de la fin du pavage dans le chemin de traverse (Chemin N° 46° entre les numéros de maison 6 et 8

- à Vliegesteeg à hauteur de la fin du pavage

- Mennekesput à hauteur du croisement au début de la piste cyclable direction Steenbos

- la rue d'Aubel à hauteur du coté arrière de la parcelle appartenant à la route de Warsage 5

- le chemin de terre entre la route de Warsage 25 et 27 à l'arrière de la parcelle appartenant à la route de Warsage 27

- la route de Warsage à hauteur du numéro de maison 29

- la route de Berneau à hauteur du numéro de maison 43

Le chemin en terre entre route de Mouland et Oude Linde (Chemin N° 8) à la jonction avec route de Mouland

Les mesures suivantes sont d'application:

l'agglomération centre Fouron-le-Comte est délimitée. Le début de l'agglomération est indiquée;

également la fin de l'agglomération est indiquée

Cette situation est signalée par :

- panneaux de signalisation F1b

- panneaux de signalisation F3b

Article 2 Le présent règlement complémentaire est soumis pour approbation au Département de Mobilité et Travaux Publics

Vu et approuvé par le collège du
bourgmestre et échevins en séance du jeudi 31 mars 2022

(signé) Kimberly Peeters
Directeur général

(signé) Joris Gaens
Bourgmestre-président

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ

Kimberly Peeters
Directeur général

Joris Gaens
Bourgmestre